



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°12-2023-316

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture Aveyron / Direction de la Citoyennete et de la legalite

12-2023-11-06-00015 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de CLAIRVAUX D'AVEYRON _ Commune de 1000 habitants et plus (1 page)	Page 3
12-2023-11-06-00017 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de CRANSAC _ Commune de 1000 habitants et plus (1 page)	Page 5
12-2023-11-06-00019 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de CREISSELS _ Commune de 1000 habitants et plus (1 page)	Page 7
12-2023-11-06-00020 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de LA CAVALERIE _ Commune de 1000 habitants et plus (1 page)	Page 9
12-2023-11-06-00022 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de LA FOUILLADE _ Commune de 1000 habitants et plus (1 page)	Page 11
12-2023-11-06-00024 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de LAGUIOLE _ Commune de 1000 habitants et plus (1 page)	Page 13
12-2023-11-06-00021 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de MARTIEL, commune de 1000 habitants et plus (1 page)	Page 15
12-2023-11-06-00023 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de MARTIEL, commune de 1000 habitants et plus (1 page)	Page 17

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00015

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de CLAIRVAUX
D'AVEYRON _ Commune de 1000 habitants et
plus



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 6 novembre 2023

Objet : **Constitution de la commission de contrôle de la commune de CLAIRVAUX
D'AVEYRON _ Commune de 1000 habitants et plus**

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI en qualité de Préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de 1000 habitants et plus, avec un conseil municipal composé de deux listes, par le conseil municipal de la commune de CLAIRVAUX D'AVEYRON

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La commission de contrôle de la commune de CLAIRVAUX D'AVEYRON est constituée comme suit :

3 conseillers municipaux de la liste majoritaire :

Monsieur COMBY Nicolas

Madame MOULY Sylvie

Monsieur LAURENS Eric

2 conseillers municipaux de la seconde liste :

Monsieur ROBERT Franck

Madame NOYE Anne

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 6 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Olivier LACROIX

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00017

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de CRANSAC _
Commune de 1000 habitants et plus



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 6 novembre 2023

Objet : **Constitution de la commission de contrôle de la commune de CRANSAC
Commune de 1000 habitants et plus**

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI en qualité de Préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de 1000 habitants et plus, avec un conseil municipal composé de deux listes, par le conseil municipal de la commune de CRANSAC

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La commission de contrôle de la commune de CRANSAC est constituée comme suit :

3 conseillers municipaux de la liste majoritaire :

Madame DELANSAY Marie-Line

Monsieur MARTIN-MUSSA Olivier

Madame MOULY Hélène

2 conseillers municipaux de la seconde liste :

Monsieur ECHEVERRIA Jean

Monsieur TORNERO Christian

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 6 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Olivier LACROIX

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00019

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de CREISSELS _
Commune de 1000 habitants et plus



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 6 novembre 2023

Objet : **Constitution de la commission de contrôle de la commune de CREISSELS
Commune de 1000 habitants et plus**

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI en qualité de Préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de 1000 habitants et plus, avec un conseil municipal composé de deux listes, par le conseil municipal de la commune de CREISSELS

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La commission de contrôle de la commune de CREISSELS est constituée comme suit :

3 conseillers municipaux de la liste majoritaire :

Madame JEANJEAN Chantal

Monsieur LEMOUTON-MAZIERES Franck

Monsieur BOSSET Eric

2 conseillers municipaux de la seconde liste :

Monsieur HERAN Vincent

Madame PINTRE-GALIERE Julie

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 6 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Olivier LACROIX

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00020

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de LA CAVALERIE _
Commune de 1000 habitants et plus



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 6 novembre 2023

Objet : **Constitution de la commission de contrôle de la commune de LA CAVALERIE
Commune de 1000 habitants et plus**

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI en qualité de Préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de 1000 habitants et plus, avec un conseil municipal composé de deux listes, par le conseil municipal de la commune de LA CAVALERIE

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La commission de contrôle de la commune de LA CAVALERIE est constituée comme suit :

3 conseillers municipaux de la liste majoritaire :

Madame BALSAN Lucie

Monsieur MURET Nicolas

Madame MARTINET Céline

2 conseillers municipaux de la seconde liste :

Monsieur MASSEBIAU Loïc

Madame BARTHE Ghislaine

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 6 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Olivier LACROIX

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00022

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de LA FOUILLADE _
Commune de 1000 habitants et plus



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 6 novembre 2023

Objet : **Constitution de la commission de contrôle de la commune de LA FOUILLADE
Commune de 1000 habitants et plus**

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI en qualité de Préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de 1000 habitants et plus, avec un conseil municipal composé de deux listes, par le conseil municipal de la commune de LA FOUILLADE

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La commission de contrôle de la commune de LA FOUILLADE est constituée comme suit :

3 conseillers municipaux de la liste majoritaire :

Monsieur AUTHESSERRE Jean-Luc

Madame GARCIA Audrey

Monsieur DERUE Julien

2 conseillers municipaux de la seconde liste :

Madame TREZIERES Christiane

Madame LAGARRIGUE Sandrine

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 6 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Olivier LACROIX

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00024

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de LAGUIOLE _
Commune de 1000 habitants et plus



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 6 novembre 2023

Objet : **Constitution de la commission de contrôle de la commune de LAGUIOLE
Commune de 1000 habitants et plus**

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI en qualité de Préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de 1000 habitants et plus, avec un conseil municipal composé de deux listes, par le conseil municipal de la commune de LAGUIOLE

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La commission de contrôle de la commune de LAGUIOLE est constituée comme suit :

3 conseillers municipaux de la liste majoritaire :

Madame CANITROT Yveline

Monsieur MIJOULE Benoit

Madame QUINTARD Noëllie

2 conseillers municipaux de la seconde liste :

Madame CHAUFFOUR Cathy

Madame COUTOU Stéphanie

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 6 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Olivier LACROIX

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00021

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de MARTIEL, commune
de 1000 habitants et plus



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 06 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de LUC-LA-PRIMAUBE
commune de 1000 habitants et plus

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de 1000 habitants et plus, avec un conseil municipal composé d'une seule liste, par le maire de la commune de LUC-LA-PRIMAUBE et le président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de LUC-LA-PRIMAUBE, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame LACAZE Marie-Paule

Délégué de l'Administration : Monsieur ESPINASSE Jean-Paul

Délégué du Tribunal judiciaire : Madame SCHLOSSER Viola

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 06 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Olivier LACROIX

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00023

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de MARTIEL, commune
de 1000 habitants et plus



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 06 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de MARTIEL
commune de 1000 habitants et plus

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de 1000 habitants et plus, avec un conseil municipal composé d'une seule liste, par le maire de la commune de MARTIEL et le président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de MARTIEL, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur ROQUES Christian

Délégué de l'Administration : Monsieur GAILLARD Jean-Luc

Délégué du Tribunal judiciaire : Madame VILLAIN Anne-Marie

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 06 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Olivier LACROIX